



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : **Règlementation de la circulation**
 Ball-Trap ACCA
 Pose de barrières d'accès

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée le 29 juillet 2026 par l'ACCA – Monsieur François SIEDEL, secrétaire – relative au challenge Roland GEHANT et Jean-Pierre MARTY (ball-trap) organisé le dimanche 23 août 2026 sur le terrain de Monsieur MARTY au lieu-dit "CHAMPS COMTE" parcelle ZA n°8.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Des barrières de sécurité seront installées pour interdire l'accès au chemin rural situé en limite de la parcelle de Monsieur MARTY afin de garantir la sécurité pendant la durée du ball-trap.

Le dimanche 23 août 2026 de 8h00 à 17h00

Article 2 – Les barrières de sécurité seront fournies par les services techniques de la commune et mises en place par l'ACCA à chaque entrée du chemin rural pour la durée de la manifestation.

Article 3 – Les mesures de protection du secteur nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront assurées par l'ACCA. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au chef de Centre des Sapeurs -Pompiers
- aux services de Gendarmerie
- Au responsable des services de Gardes Champêtres,
- Au responsable des services techniques de la commune,

Madame le Maire
Marie-Josée BAILLIF

